

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

Absentes : LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Renouvellement Adhésion 2025 à l'Association Nationale des Elus des Littoraux - DEL2025-04-33 -

M. Le Maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) au tarif de 150 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser M. Le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) au tarif de 150 € pour l'année 2025 ;



République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

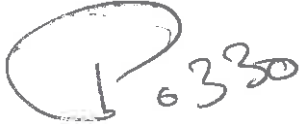
Article 2 : de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion ;

Article 3 : que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6281.

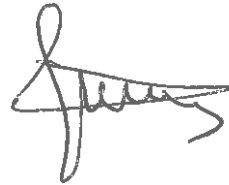
Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 3 avril 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.